

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 33

LEGIION D'HONNEUR
ORDRE DE LA LIBERATION

Rapporteur spécial : M. Pierre PROST.

(1) Cette commission est composée de : MM. Marcel Pellenc, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, André Dulin, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Roland Boscardy-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexe 36) et in-8° 494.

Sénat : 26 (1971-1972).

Lois de finances. — Légion d'Honneur - Médaille militaire - Mérite (ordre du) - Ordre de la Libération.

LEGIION D'HONNEUR

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de la Légion d'honneur s'élève, pour 1972, à 26.326.410 F contre 22.905.076 F pour 1971, soit une augmentation de près de 15 p. 100 d'une année à l'autre.

Cette majoration, soit 3.421.334 F, répartie en deux masses sensiblement égales, porte sur les dépenses de fonctionnement, d'une part, et sur les crédits de travaux de la Grande Chancellerie et des maisons d'éducation, d'autre part.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses de ce budget annexe.

I. — Les recettes.

La comparaison entre les recettes de 1971 et celles prévues pour 1972 est donnée par le tableau ci-après :

NUMEROS des chapitres.	NATURE DES RECETTES	EVALUATIONS		DIFFERENCES
		Adoptées pour 1971.	Prévues pour 1972.	
			(En francs.)	
	SECTION I. — Recettes propres.			
1	Produits des rentes appartenant à la Légion d'honneur	59.410	59.410	»
2	Droits de chancellerie.....	270.000	270.000	»
3	Pensions des élèves des maisons d'édu- cation	550.200	586.900	+ 36.700
4	Produits divers	180.000	200.000	+ 20.000
5	Produits consommés en nature.....	Mémoire.	Mémoire.	»
6	Legs et donations.....	Mémoire.	Mémoire.	»
7	Fonds de concours.....	Mémoire.	Mémoire.	»
	Totaux	1.059.610	1.116.310	+ 56.700
	SECTION II			
9	Subvention du budget général.....	21.845.466	25.210.100	+ 3.364.634
	Totaux généraux	22.905.076	26.326.410	+ 3.421.334

Le produit du portefeuille (59.410 F) et les droits de chancellerie (270.000 F) ne subissent pas de variations par rapport au précédent budget. En revanche, les recettes afférentes aux pensions des élèves des maisons d'éducation et les produits divers apparaissent en progression.

Les recettes provenant du versement des pensions des élèves des maisons d'éducation passent de 550.200 F à 586.900 F, soit pour 1972 une augmentation de 36.700 F. Cette recette supplémentaire provient du relèvement du prix annuel de la pension des élèves qui a été porté de 960 à 1.060 F à compter du 1^{er} septembre 1971. Compte tenu des réductions accordées à certaines élèves, le rendement de la mesure a été évalué à 48.750 F par an. Mais, celle-ci ayant été appliquée seulement à la rentrée scolaire de 1971, un tiers seulement de l'augmentation avait été pris en compte dans l'évaluation des recettes du précédent budget, soit 16.250 F. Pour 1972, la traduction en année pleine de la mesure fait donc apparaître une majoration de 32.500 F par rapport à 1971. Par ailleurs, il est envisagé, à compter de la rentrée de septembre 1972, d'augmenter le prix du trousseau de premier équipement fourni aux nouvelles élèves et de le porter de 280 à 330 F par an. L'incidence de la mesure se traduira pour 250 élèves et pour un trimestre, à 4.200 F.

Une augmentation de 20.000 F de la ligne de recettes « produits divers » est également prévue. Elle est attendue des versements pour frais de nourriture effectués par les personnels des maisons d'éducation, le taux de 3,50 F par jour en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1957 devant être porté à 5,50 F.

Quant à la subvention du budget général, qui assure l'équilibre de ce budget annexe, elle passe de 21.845.466 F à 25.210.100 F, compte tenu de l'augmentation des dépenses prévues pour l'année 1972.

II. — Les dépenses.

La comparaison entre les dépenses de 1971 et celles prévues pour 1972 est donnée par le tableau ci-après :

Nature des dépenses	Crédits votés pour 1971	Crédits prévus pour 1972.			Différences entre 1971 et 1972
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	
(En francs.)					
I. — Dépenses ordinaires :					
Dette publique	11.000.000	11.000.000	»	11.000.000	»
Moyens des services :					
— Personnel	7.975.642	8.391.374	+ 340.793	8.732.167	+ 756.525
— Charges sociales	782.654	1.429.483	+ 14.150	1.443.633	+ 660.979
— Matériel	2.116.780	2.094.610	+ 340.000	2.434.610	+ 317.830
— Travaux d'entretien	650.000	650.000	+ 35.000	685.000	+ 35.000
— Dépenses diverses	80.000	80.000	+ 10.000	90.000	+ 10.000
Totaux pour les moyens des services	11.605.076	12.645.467	+ 739.943	13.385.410	+ 1.780.334
Totaux pour les dépenses ordinaires	22.605.076	23.645.467	+ 739.943	24.385.410	+ 1.780.334
II. — Dépenses en capital	300.000	521.000	+ 1.420.000	1.941.000	+ 1.641.000
Totaux pour la Légion d'honneur	22.905.076	24.166.467	+ 2.159.943	26.326.410	+ 3.421.334

Réparties selon une présentation fonctionnelle, les dépenses du budget annexe s'établissent ainsi qu'il suit :

Dépenses ordinaires :

Dette	11.000.000 F.
Secours	90.000
Services de la Grande Chancellerie.....	4.108.323
Maisons d'éducation.....	9.187.087
Dépenses en capital.....	1.941.000
Total	26.326.410 F.

Nous allons examiner successivement ces différents postes de dépenses.

1° *La dette.*

Le crédit affecté au paiement des traitements des membres de l'Ordre et des médaillés militaires demeure fixé à 11 millions de francs, comme en 1971. En effet, depuis 1964, les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire n'ont pas varié. Les taux (1) sont les suivants :

Légion d'honneur :

Chevalier	20 F.
Officier	40
Commandeur	80
Grand officier.....	160
Grand-croix	240
Médaille militaire.....	15

Rappelons également que le décret n° 69-995 du 6 novembre 1969 a fixé de la manière suivante les contingents de croix de la Légion d'honneur pour les années 1970 à 1972 :

ANNEES	GRAND-CROIX	GRAND OFFICIER	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
--------	-------------	----------------	------------	----------	-----------

Administrations publiques.

1970	2	10	49	367	1.051
1971	2	10	49	367	1.051
1972	2	10	49	367	1.051

Personnels appartenant à l'armée active.

1970	2	10	66	239	661
1971	1	10	66	239	661
1972	1	9	66	239	661

Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

1970	1	4	17	104	327
1971	1	4	17	104	327
1972	1	3	17	104	327

Le décret susvisé du 6 novembre 1969, par ailleurs, prévoyait que, sur le contingent des personnels militaires majoré exceptionnellement de cent croix, trois cents croix de chevalier seraient,

(1) Décret n° 64-755 du 24 juillet 1964.

pour les trois années considérées, réservées aux anciens combattants de la guerre 1914-1918, titulaires de la Médaille militaire et justifiant de quatre titres de guerre (blessures ou citations) au lieu de cinq exigés auparavant. Une nouvelle dotation de cinq cents croix par an, soit un total de mille croix de chevalier pour les années 1971 et 1972, a été attribuée à ces anciens combattants par décret n° 70-1201 du 22 décembre 1970.

On ne peut, certes, que se féliciter de cette double décision qui répond partiellement aux préoccupations maintes fois manifestées en faveur de ces anciens.

Nous sommes nombreux dans notre Assemblée qui administrons une commune et nous connaissons des combattants de 1914-1918, âgés de quatre-vingts ans, et même davantage, titulaires du nombre de titres exigés, proposés depuis longtemps pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, qui voient avec une certaine amertume les années s'écouler, le terme de leur vie approcher, sans recevoir cette légitime récompense.

Alors votre rapporteur pense que les dotations supplémentaires accordées par les décrets précités des 6 novembre 1969 et 22 décembre 1970 doivent, non seulement être reconduites en 1973 et 1974, mais sensiblement augmentées, de façon à ouvrir plus largement, sans pour autant dévaloriser notre premier Ordre National, l'accès du ruban rouge aux meilleurs serviteurs du Pays.

Dans cet ordre d'idées pourraient être également retenus, dès le moment où sont réunis les titres requis, même si ceux-ci se répartissent entre les deux conflits, les candidatures de ceux qui ayant combattu en 1914-1918 ont à nouveau servi pendant la deuxième guerre mondiale.

Les contingents de *Médailles militaires* pour chacune des années 1970, 1971 et 1972 ont été fixés à 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active et 1.300 pour les personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active (décret n° 69-997 du 6 novembre 1969).

Pour les mêmes années, les contingents de croix de la Légion d'honneur et de Médailles militaires destinées aux étrangers ont été fixés respectivement à 504 et à 39 par le décret n° 69-996 du 6 novembre 1969.

En ce qui concerne l'Ordre national du Mérite, les décrets n^{os} 69-998 et 69-999 du 6 novembre 1969 ont déterminé les contingents de décorations. Pour les Français, ils se décomposent de la façon suivante :

ANNEES	GRAND-croix.	GRAND officier.	COMMANDEUR	OFFICIER	CHEVALIER
<i>A titre civil.</i>					
1970	4	15	225	1.200	4.575
1971	5	15	225	1.200	4.575
1972	6	15	225	1.200	4.575
<i>A titre militaire.</i>					
1970	6	15	150	800	3.050
1971	6	15	150	800	3.050
1972	6	15	150	800	3.050

Pour les étrangers, le contingent de croix du Mérite a été fixé à 576.

*
* *

Au 1^{er} janvier 1971, l'effectif des titulaires de décorations s'établissait de la manière suivante :

DECORATION	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL
I. — Légion d'honneur :			
Grand'Croix	71	64	135
Grands officiers	569	270	839
Commandeurs	4.939	3.175	8.114
Officiers	27.640	32.035	59.675
Chevaliers	141.201	83.905	225.106
Total	174.420	119.449	293.869
II. — Médaille militaire	650.375	96.664	747.039
III. — Ordre national du Mérite :			
Grand'Croix	>	49	49
Grands officiers	>	149	149
Commandeurs	>	1.632	1.632
Officiers	>	8.439	8.439
Chevaliers	>	36.609	36.609
Total	>	46.878	46.878

Entre le 1^{er} janvier 1970 et le 1^{er} janvier 1971, l'effectif de l'Ordre de la Légion d'honneur est passé de 176.261 à 174.420 légionnaires avec traitement et de 119.963 à 119.449 légionnaires sans traitement. De même, l'effectif des médaillés militaires a diminué de 7.205 unités. Par contre, l'Ordre national du Mérite, qui comptait 38.075 membres en 1970, en comprenait 46.878 au 1^{er} janvier dernier.

2° *Les secours.*

Les crédits inscrits au chapitre des allocations de secours s'élèvent à 90.000 F, en augmentation de 10.000 F sur le budget de 1971. Rappelons que cette dotation doit permettre d'assurer le versement d'un secours d'un montant moyen de 450 F aux membres de la Légion d'honneur, aux médaillés militaires et à leur famille qui se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources dérisoires. Or, depuis quelques années, les dotations du chapitre étaient insuffisantes pour permettre de satisfaire toutes les demandes dignes d'être retenues. La majoration proposée devrait permettre de faire face aux besoins.

3° *Les services de la Grande Chancellerie.*

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie s'élèveront en 1972 à 4.108.323 F, marquant une progression de 569.838 F. Ces crédits supplémentaires représentent, pour près de la moitié, les « mesures acquises » en 1971. Ils traduisent essentiellement :

— l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 123.531 F) ;

— l'incidence des révisions statutaires, indiciaires et indemnitaires (+ 167.173 F).

Les mesures nouvelles, pour 1972, se chiffrent à 299.134 F. Les principales sont les suivantes :

— création de trois emplois (un secrétaire administratif et deux adjoints administratifs) afin de renforcer, d'une part, les services de l'Ordre du Mérite dont l'effectif des membres s'accroît

régulièrement chaque année et, d'autre part, les personnels chargés des tâches administratives résultant des importants travaux de modernisation entrepris dans les bâtiments de la Légion d'honneur (+ 63.579 F) ;

— transformation de quinze emplois de titulaires de catégorie A afin d'aligner la situation de ces personnels de la Grande Chancellerie sur le statut général de la fonction publique (+ 23.344 F) ;

— ajustement des crédits de personnels pour tenir compte des revalorisations statutaires (+ 64.211 F) ;

— majoration des crédits de matériel (+ 85.000 F) et d'entretien des bâtiments (+ 35.000 F).

4° *Les maisons d'éducation.*

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, pour 1972, atteindront 9.187.087 F, ce qui représente une majoration de 1.200.496 F par rapport au budget précédent.

En dehors de l'augmentation résultant de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 286.967 F) et de l'application de textes généraux relatifs aux prestations sociales et avantages statutaires des fonctionnaires (+ 482.720 F), les modifications par rapport au budget de 1971 concernent essentiellement :

— l'incidence de créations et transformations d'emplois (+ 92.590 F). Afin de respecter les programmes du Ministère de l'Éducation nationale, il est proposé de créer à la maison des Loges un emploi de professeur d'éducation physique et un emploi de professeur de technologie et pour la surveillance des travaux d'entretien des maisons d'éducation, un emploi de chef d'équipe. En outre, deux emplois de dactylographes seraient créés, mais la mesure serait compensée financièrement par la suppression de deux emplois d'aide-infirmière ;

— enfin, divers ajustements de dotations aux besoins des maisons d'éducation dont le plus important (+ 250.000 F) est destiné à l'achat de denrées alimentaires et de matériel de fonctionnement pour faire face à l'entretien des élèves.

Rappelons que l'effectif des élèves est de 1.000 : 600 aux Loges dans les classes du premier cycle et 400 à Saint-Denis dans les classes du second degré.

Nous devons signaler, en passant, que les résultats scolaires des maisons d'éducation continuent à être très satisfaisants puisque, au cours de l'année scolaire 1970-1971, 68 % des élèves présentées ont été reçues au baccalauréat et 100 % au brevet d'études du premier cycle du second degré (B. E. P. C.).

5° *Les dépenses en capital.*

Pour 1972, une autorisation de programme nouvelle de 3.190.000 F et des crédits de paiement d'un montant de 1.941.000 F (dont 1.420.000 F au titre des mesures nouvelles) sont demandés au titre des travaux immobiliers des services de la Légion d'honneur. Les chiffres figurant au budget de 1971 étaient de 2.400.000 F en autorisations de programme et 300.000 F en crédits de paiement, la totalité en mesures nouvelles.

Les dotations prévues pour 1972 se décomposent ainsi qu'il suit :

	AUTORI- SATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En millions de francs.)	
<i>Travaux.</i>		
Grande Chancellerie	950	600
Maison d'éducation de Saint-Denis	1.440	400
Maison d'éducation des Loges	530	150
Totaux pour les travaux	2.920	1.150
<i>Etudes.</i>		
Grande Chancellerie	100	100
Maison d'éducation de Saint-Denis	170	170
Totaux pour les études	270	270
Totaux pour le chapitre	3.190	1.420

L'analyse des opérations que permettront d'entreprendre les nouvelles autorisations de programme est donnée ci-après :

Grande chancellerie :

Renouvellement partiel de l'installation de chauffage du Palais	600.000 F
Remise en état de deux des salons de réception et de locaux administratifs	350.000
Honoraires d'études d'architecte en vue de la restauration d'ensemble du Palais de Salm et de l'agrandissement des locaux administratifs, la réalisation devant être étalée sur plusieurs années.....	100.000

Maison d'éducation de Saint-Denis :

Réfection d'un bâtiment afin d'étendre les surfaces affectées aux annexes des locaux scolaires et aux logements de fonction.....	1.440.000
Poursuite des études d'architecte en vue de l'édification d'un complexe scolaire et gymnase.....	170.000

Maison d'éducation des Loges :

Création d'un ensemble de boxes à musique pour permettre le travail individuel des élèves.....	530.000
--	---------

Soit au total..... 3.190.000 F

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de la Légion d'honneur pour 1972.

ORDRE DE LA LIBERATION

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève, pour 1972, à 852.235 F contre 746.638 F en 1971, enregistrant ainsi une augmentation de 105.597 F.

Les recettes proviennent uniquement d'une subvention du budget général.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui donne également la comparaison avec les crédits correspondants de 1971 :

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1971.	CREDITS PREVUS POUR 1972			DIFFERENCES entre 1971 et 1972.
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
			(En francs.)		
<i>Dépenses ordinaires.</i>					
Personnel	412.752	432.230	+ 2.300	434.530	+ 21.778
Charges sociales	36.995	55.037	+ 177	55.214	+ 18.219
Matériel	177.891	155.891	+ 87.600	243.491	+ 65.600
Dépenses diverses	119.000	119.000	»	119.000	»
— Totaux pour les dépenses ordi- naires et pour l'Ordre de la Libération	746.638	762.158	+ 90.077	852.235	+ 105.597

Par rapport au budget de 1971, l'augmentation des crédits se décompose de la façon suivante (1) :

— l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et l'application de divers textes concernant les fonctionnaires (+ 37.520 F) ;

(1) Compte tenu de la non-reconduction d'un crédit de 22.000 F voté pour 1971 et relatif aux cérémonies et manifestations du souvenir.

— l'incidence financière de la transformation d'un emploi de sténodactylographe en un emploi de secrétaire sténodactylographe en application des dispositions statutaires du corps (+ 1.317 F) ;

— un supplément de crédits pour tenir compte de la situation des personnels qui, en raison de leur ancienneté, sont classés à un indice supérieur à celui attaché au traitement moyen de leur grade (+ 1.160 F) ;

— enfin, une augmentation de 87.600 F des crédits du chapitre « Matériel et entretien immobilier » dont la plus grande part (75.000 F) demandée à titre non renouvelable est destinée à permettre l'aménagement des salles de l'Hôtel des Invalides affectées à l'Ordre de la Libération et l'achèvement du musée du « Mémorial ».

*
* *

Votre rapporteur croit devoir rappeler les effectifs des ressortissants de la Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération.

Au 1^{er} janvier 1971, sur 1.059 compagnons de la Libération nommés, dont dix-huit unités et cinq collectivités, 539 étaient encore vivants, l'effectif des médaillés de la Résistance étant, par ailleurs, de 48.885. Le service social de l'Ordre continuait à suivre et à aider, sur les fonds qui lui sont alloués pour cet usage, 475 compagnons et médaillés et 778 veuves, orphelins et ascendants.

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1972.